

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Yannick Maury –
Pour une voie cyclable sécurisée entre Tolochenaz et St-Prex (22_QUE_13)

Rappel

À la suite du premier confinement COVID de mars 2020, les autorités ont pris l'initiative de délimiter des bandes cyclables sur plusieurs axes routiers du canton, ce qui nous réjouit grandement.

Ces bandes ont en effet non seulement permis d'encourager les Vaudoises et les Vaudois à privilégier le vélo pour leurs déplacements privés et professionnels, incitant ainsi au report modal, mais ont aussi permis de rendre le vélo visible en tant que mode de déplacement ordinaire.

Cela étant, certaines de ces bandes étaient censées être provisoires (dans l'attente d'aménagements plus développés) et ne bénéficient de fait pas d'une sécurité maximale. C'est par exemple le cas de la bande cyclable entre le giratoire proche de la Maison de la Rivière (Tolochenaz) et St-Prex sur la RCI.

L'axe qui se situe entre Morges et Allaman est particulièrement fréquenté, du fait de la zone industrielle et commerciale qui s'y trouve. Puisque les automobilistes et les cyclistes doivent partager la route, la sécurité de ces derniers s'en trouve mise à mal, de l'aveu même de plusieurs utilisateurs et utilisatrices.

Ce constat me pousse donc à poser au Conseil d'État la question suivante :

Le Conseil d'État peut-il s'engager à sécuriser la voie cyclable entre Tolochenaz et St-Prex dans les plus brefs délais et faire en sorte qu'une bande cyclable soit créée et pérennisée afin que les cyclistes bénéficient d'une sécurité accrue ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer qu'un projet visant à remplacer les aménagements cyclables provisoires dans le secteur entre Tolochenaz et St-Prex par des aménagements conformes aux normes actuelles, pérennes et continus, est en cours. Ce projet est mené par le Canton, en partenariat avec Région Morges, et les communes de St-Prex, Lully et Tolochenaz.

Un crédit d'études (RC- 21_LEG_99) a d'ailleurs été voté par le Grand Conseil le 30 novembre 2021 ; il donne suite à une étude préliminaire menée en 2017 et à une préconvention signée entre les partenaires du projet en 2020.

Différents aménagements pour les mobilités font partie du projet, et sont planifiés dans le cadre du PALM, avec notamment la voie verte d'agglomération, cheminement piétons et cyclistes continu devant, à terme, traverser toute l'agglomération de St-Prex à Lutry et qui longera la RC 1 sur le territoire des communes de Lully et Tolochenaz. Ces aménagements sont les suivants :

1. Mesure 4c.RM.100a (mesure PALM 2012) : RC1 Morges – Tolochenaz, aménagements mobilité douce ;
2. Mesure 4c.RM.100b (mesure PALM 2016) : RC1 Tolochenaz – St-Prex, aménagements mobilité douce ;
3. Mesure 4c.RM.205 (mesure PALM 2016) : voie verte, tronçon entre le carrefour du Banc-des-Pauvres à St-Prex et l'entrée de localité à Tolochenaz.

Ces enjeux, liés à la mobilité douce, justifient principalement la volonté de réaménager la RC 1 dans ce secteur, d'autant plus que les potentiels de développement urbains prévus dans le secteur feront augmenter les charges de trafic au détriment des conditions de sécurité des cyclistes.

Il convient de relever que le secteur sur lequel porte la question fait partie du réseau cantonal cyclable structurant identifié dans la stratégie de promotion du vélo à l'horizon 2035, dont la première étape de mise en œuvre a été soumise au Grand Conseil par le Conseil d'Etat et qui est actuellement en traitement. Les aménagements prévus dans le projet en cours de développement sont à la hauteur des standards qualitatifs élevés en faveur des cycles sur le réseau cantonal structurant, en relation avec le nombre important de cyclistes actuels et futurs attendus, tant il est vrai que le report modal escompté repose sur un niveau de sécurité élevé.

Le périmètre d'intervention du projet faisant l'objet du projet s'étend sur environ 2.7 km, du carrefour du Banc-des-Pauvres, à St-Prex, jusqu'à la limite ouest de la commune de Morges.

D'après la planification actuelle et sous réserve des procédures d'autorisation et de l'obtention des divers crédits d'ouvrage, les travaux devraient débuter en 2025, pour une mise en service à l'horizon 2027.

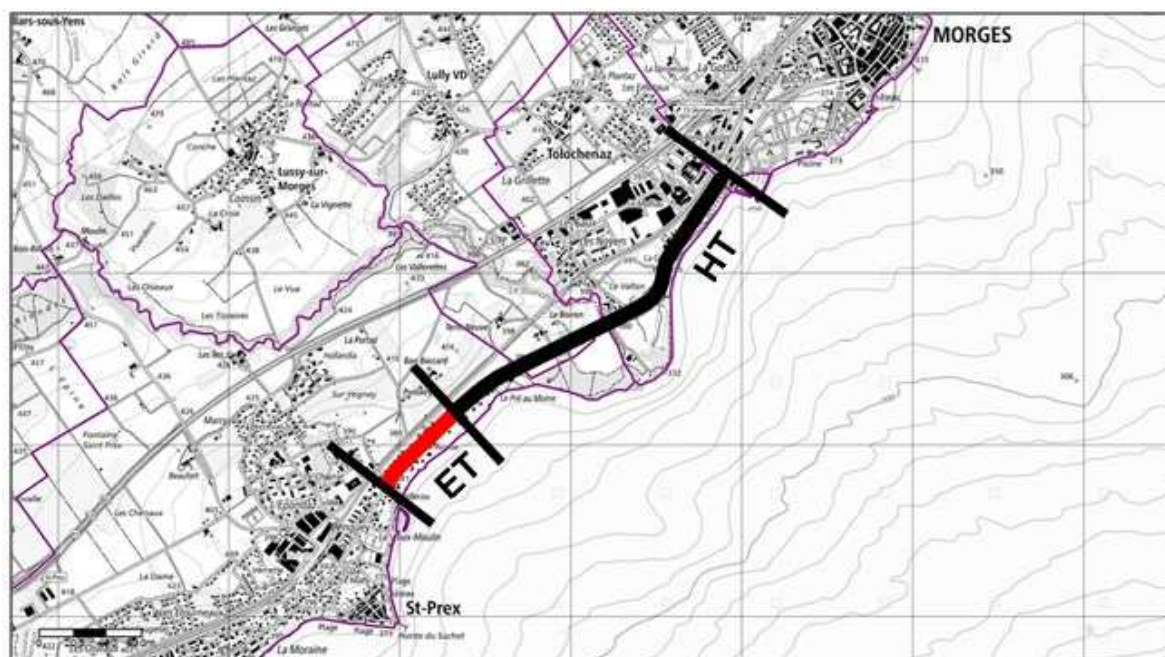


Figure 1 – Périmètre du projet et limites communales
(tronçon ET : en traversée de localité, tronçon HT : hors traversée de localité)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat